



L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à 18 h 30 le Comité Syndical du Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre, régulièrement convoqué le douze mai s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Roy**, Doyen d'âge puis de **Monsieur Lemoine**, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 31

Nombre de membres en exercice : 31

Quorum à atteindre en temps normal : (31/2+1) : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 26

Présents pour le quorum : 24

M.	FREMIN DU SARTEL	Suppléant de	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VEGRE
M.	LOQUET Bruno	Titulaire	CA Pays de Dreux	CHERISY
M.	EECKMAN Jean-Marie	Titulaire	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VEGRE
M.	ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS
M.	TOISON Stéphan	Titulaire	CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	TRIBOUILLOIS Mathieu	Titulaire	CA Pays de Dreux	DREUX
M.	CAMBOULIVE François	Titulaire	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	FAVREAU Patrick	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAINTE-GEMME-MORONVAL
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAINTE-GEORGES-MOTEL
M.	LUBOW Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAINTE-ANGE-ET-TORCAY
M.	ALBERT Christian	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAULNIERES
M.	ANEST Louis	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M.	D'HARCOURT Godefroy	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	COULOMBS
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VILLIERS LE MORHIER
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M.	ROSSIGNOL Patrick	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	MEVOISINS
M.	MEZARD Hugues	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINTE-PIAT
M.	ALORY Christophe	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	MOISVILLE
M.	BERNHART Laurent	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
M.	DUGUAY Pascal	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	FAINS
M.	VAUTIER Bruno	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY-SUR-EURE
M.	BIZARD Freddy	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	CROISY-SUR-EURE
M.	COURTAT Didier	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	MENILLES

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Mme	LE BRIS Martine	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAUSSAY
Mme	PAUL Nadine	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE

Absents excusés : 5

M.	CHERON Denis	Titulaire	CA Pays de Dreux	MONTREUIL	
M.	DE VOS Jean-Baptiste	Suppléant de	LE BRIS Martine	CA Pays de Dreux	ANET
M.	LUSZEZSZIN Bruno	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	PIERRES	



Mme LAMY Marie-Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	SAINT VIGOR
M. BASTIANELLI Christophe	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	LA ROQUETTE

Également présents (sans voix délibérative) : 5

M. DELANOE Jean-Claude	Suppléant de	LOQUET Bruno	CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme KERNEVEZ-THEVENARD Christelle	Suppléant de	TRIBOUILLOIS Mathieu	CA Pays de Dreux	CHARPONT
M. DELAHAYE Florian	Suppléant de	FAVREAU Patrick	CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUPE
Mme DEQUAIRE Sylviane	Suppléant de	ANEST Louis	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
M. TROGNON Luc	Suppléant de	COURTAT Didier	Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT

Participaient également à la réunion :

M. RIGOURD, M. DUVAL, M. DESHAYES, M. VINCENT, Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, Mme JAFFRY, M. POITEVIN, M. LAGARDE, M. VALLENGELIER, M. METAYER et Mme AYMÉ.

Monsieur Stépho titulaire Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux prend part au vote à compter de la délibération 2026-15. Il se substitue à son suppléant Monsieur Fremin du Sartel présent en début de séance.

Note préalable du rédacteur :

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

Le Doyen d'âge, M. ROY déclare la séance ouverte à 18h30

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance :

Ordre du jour :

- Délibération n° 2026-13 : Installation des délégués
- Délibération n° 2026-14 : Election du Président
- Délibération n° 2026-15 : Détermination du nombre de Vice-Présidents
- Délibération n° 2026-16 : Election des Vice-Présidents
- Délibération n° 2026-17 : Détermination du nombre de membres du Bureau
- Délibération n° 2026-18 : Election des membres du bureau
- Délibération n° 2026-19 : Indemnités des Elus
- Délibération n° 2026-20 : Délégation au Président
- Délibération n° 2026-21 : Délégation au bureau
- Délibération n° 2026-22 : Dématérialisation des actes

Mme PATUREL est nommée secrétaire de séance.



Exposé du Doyen :

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024355-002 du 22 décembre 2017 portant création du Syndicat du Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) par fusion entre le Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2), le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) ;

Vu la délibération du SEBV N°2025-32 du 23 septembre 2025 portant sur la modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°2025-12-16/38 du 16 décembre 2025 portant avis favorable de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC2025-222 du 15 décembre 2025 portant avis favorable de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC25-166 du 18 décembre 2025, portant avis défavorable de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts ;

Vu l'absence de délibération dans le délai de 3 mois, portant avis de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026085-0001 du 26 mars 2026 portant modification des statuts du Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre ;

Vu la délibération n° CC2026-091 du 27 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux désignant ses représentants au sein du SEBV ;

Vu la délibération n° 2026-04-21/47 du 21 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie désignant ses représentants au SEBV ;

Vu la délibération n° 26_04_26 du 23 avril 2026 de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France désignant ses représentants au SEBV ;

Vu la délibération n° CC/26-78 du 30 avril 2026 de la Communauté de D'agglomération Seine Normandie Agglomération désignant ses représentants au SEBV ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Roy, en sa qualité de Doyen d'âge du SEBV, procède à l'installation dans leurs fonctions au Comité Syndical du SEBV des délégués dûment désignés par les quatre EPCI membres du SEBV, soit la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'installation des délégués.

Sont ainsi déclarés installés dans leurs fonctions de délégués au Comité Syndical du Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) les membres désignés par les 4 EPCI selon le tableau joint à la convocation, projeté en réunion et joint à la présente délibération.

Exposé du Doyen :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-7, L.2122-7 et suivants ;

Monsieur ROY, en sa qualité de doyen de l'assemblée, préside les opérations de vote relatives à l'élection du Président du Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre. Il rappelle que le Président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les délégués titulaires du comité syndical (en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT).

Ainsi, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à **24** et que le nombre de pouvoirs s'élève à **2** ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à **26 voix**.

Il procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur EECKMAN est nommé 1^{er} assesseur.

Monsieur ALBERT est nommé 2^{ème} assesseur.

Monsieur VAUTIER est nommé 3^{ème} assesseur.

Monsieur ROY, après avoir précisé que seuls les délégués titulaires pouvaient faire acte de candidature, procède à l'appel des candidatures.

Est candidat au premier tour de l'élection du Président du SEBV :

- **Monsieur LEMOINE**, délégué titulaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	26
A déduire	
<i>Bulletins blancs</i>	2
<i>Bulletins nuls</i>	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1^{er} Tour :
Monsieur LEMOINE	22

Monsieur LEMOINE a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec **22 suffrages** en sa faveur.

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue décide :

- **De proclamer Monsieur LEMOINE**, président du SEBV et le déclare installé.

Monsieur LEMOINE nouvellement élu, remercie le doyen ainsi que l'assemblée et prend immédiatement ses fonctions de Président du Comité Syndical.

Arrivée de Monsieur Stéphan (titulaire Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux) qui prend part au vote à compter de cette délibération en substitution de son suppléant Monsieur Fremin du Sartel son suppléant.

Exposé du Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-7, L.2122-7 et suivants ;

Le Président nouvellement élu rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement fixé par le conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du Comité syndical, lequel comprend **31 sièges**, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée est de **7 Vice-Présidents**. Toutefois, il précise que, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Comité Syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de **10 Vice-Présidents**. Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil syndical.

Le Président propose de fixer à **5** le nombre de Vice-présidents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **Décide** de fixer à **5** le nombre de Vice-présidents.

Exposé du Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-7, L.2122-7 et suivants ;

Le Président rappelle que les Vice-présidents sont élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les délégués du Comité Syndical, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT.

Ainsi, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Il précise qu'il convient donc de procéder à une élection poste par poste à bulletin secret.

Election du 1^{er} Vice-président

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à **24** et que le nombre de pouvoirs s'élève à **2** ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à **26 voix**.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur EECKMAN est nommé 1^{er} assesseur.

Monsieur ALBERT est nommé 2^{ème} assesseur.

Monsieur VAUTIER est nommé 3^{ème} assesseur.

Le Président, après avoir précisé que **seuls les délégués titulaires** pouvaient faire acte de candidature, procède à l'appel des candidatures.

Est candidat au premier tour de l'élection du 1^{er} Vice-président du SEBV :

- **Monsieur TRIBOUILLOIS** délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	26
A déduire	
<i>Bulletins blancs</i>	4
<i>Bulletins nuls</i>	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1 ^{er} Tour :
Monsieur TRIBOUILLOIS	21

A l'issue des opérations électorales :

Monsieur TRIBOUILLOIS a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec **21 suffrages** en sa faveur ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue décide :

- **De proclamer Monsieur TRIBOUILLOIS**, 1^{er} Vice-président du SEBV et le déclare installé.

Election du 2ème Vice-président

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à **24** et que le nombre de pouvoirs s'élève à **2** ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à **26 voix**.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur EECKMAN est nommé 1^{er} assesseur.

Monsieur ALBERT est nommé 2^{ème} assesseur.

Monsieur VAUTIER est nommé 3^{ème} assesseur.

Le Président, après avoir précisé que **seuls les délégués titulaires** pouvaient faire acte de candidature, procède à l'appel des candidatures.

Est candidat au premier tour de l'élection du 2^{ème} Vice-président du SEBV :

- **Monsieur ALORY** délégué titulaire du Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	26
A déduire	
<i>Bulletins blancs</i>	3
<i>Bulletins nuls</i>	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1 ^{er} Tour :
Monsieur ALORY	23

A l'issue des opérations électorales :

Monsieur ALORY a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec **23 suffrages** en sa faveur,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue décide :

- **De proclamer Monsieur ALORY, 2^{ème} Vice-président du SEBV et le déclare installé.**

Election du 3ème Vice-président

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à **24** et que le nombre de pouvoirs s'élève à **2** ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à **26 voix**.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur EECKMAN est nommé 1^{er} assesseur.

Monsieur ALBERT est nommé 2^{ème} assesseur.

Monsieur VAUTIER est nommé 3^{ème} assesseur.

Le Président, après avoir précisé que **seuls les délégués titulaires** pouvaient faire acte de candidature,



procède à l'appel des candidatures.

Est candidat au premier tour de l'élection du 3^{ème} Vice-président du SEBV :

- **Monsieur VAUTIER**, délégué titulaire de Seine Normandie Agglomération.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	26
A déduire	
<i>Bulletins blancs</i>	1
<i>Bulletins nuls</i>	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1 ^{er} Tour :
Monsieur VAUTIER	25

A l'issue des opérations électorales :

Monsieur VAUTIER a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec **25 suffrages** en sa faveur,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue décide :

- **De proclamer Monsieur VAUTIER**, 3^{ème} Vice-président du SEBV et le déclare installé.

Election du 4^{ème} Vice-président

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à **24** et que le nombre de pouvoirs s'élève à **2** ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à **26 voix**.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur EECKMAN est nommé 1^{er} assesseur.

Monsieur ALBERT est nommé 2^{ème} assesseur.

Monsieur VAUTIER est nommé 3^{ème} assesseur.

Le Président, après avoir précisé que seuls les délégués titulaires pouvaient faire acte de candidature, procède à l'appel des candidatures.

Est candidat au premier tour de l'élection du 4^{ème} Vice-président du SEBV :

- **Madame PATUREL**, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :





Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	26
A déduire	
<i>Bulletins blancs</i>	3
<i>Bulletins nuls</i>	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1 ^{er} Tour :
Madame PATUREL	21
Madame LEBRIS	1

A l'issue des opérations électorales :

Madame PATUREL a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec **21 suffrages** en sa faveur ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue décide :

- **De proclamer Madame PATUREL, 4^{ème} Vice-président du SEBV et le déclare installé.**

Election du 5^{ème} Vice-président

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à **24** et que le nombre de pouvoirs s'élève à **2** ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à **26 voix**.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur EECKMAN est nommé 1^{er} assesseur.

Monsieur ALBERT est nommé 2^{ème} assesseur.

Monsieur VAUTIER est nommé 3^{ème} assesseur.

Le Président, après avoir précisé que seuls les délégués titulaires pouvaient faire acte de candidature, procède à l'appel des candidatures.

Sont candidats au premier tour de l'élection du 5^{ème} Vice-président du SEBV :

- **Monsieur ROY**, délégué titulaire de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.
- **Monsieur FAVREAU**, délégué titulaire de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :





Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	26
A déduire	
<i>Bulletins blancs</i>	0
<i>Bulletins nuls</i>	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus au 1 ^{er} Tour :
Monsieur ROY	15
Monsieur FAVREAU	10

A l'issue des opérations électorales :

Monsieur ROY a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec **15 suffrages** en sa faveur ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue décide :

- **De proclamer Monsieur ROY, 5^{ème} Vice-président** du SEBV et le déclare installé.

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'installer** lesdits délégués syndicaux élus en qualité de Vice-présidents dans l'ordre du tableau suivant :

Tableau Récapitulatif des Vice-présidents du SEBV	
1 ^{er} Vice-président	Monsieur TRIBOUILLOIS
2 ^{ème} Vice-président	Monsieur ALORY
3 ^{ème} Vice-président	Monsieur VAUTIER
4 ^{ème} Vice-président	Madame PATUREL
5 ^{ème} Vice-président	Monsieur ROY





Le Président rappelle :

- Les dispositions de l'article L.5211-10 précisant que le Bureau du syndicat est composé du Président, des Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;
- Qu'il revient donc au Comité Syndical, si volonté il y a, de compléter les effectifs du Bureau et de déterminer le **nombre d'élus appelés** à siéger au Bureau **en plus** du Président et des Vice-présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-7, L.2122-7 et suivants ;

Le Président propose de fixer à **5** le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en plus du Président et des Vice-présidents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Décide** de fixer à **5 (cinq)** le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en plus du Président et des **5** Vice-présidents.



Exposé du Président :

Considérant délibération n° 2026-17 fixant le nombre des Membres du Bureau à 5 membres, auxquels s’ajoutent le Président et les Vice-présidents ;

Vu les dispositions de l’article L.5211-2 du CGCT qui renvoient aux dispositions relatives à l’élection du maire et des adjoints, s’agissant de l’élection des membres du Bureau du comité syndical ;

Le Président indique qu’il convient, eu égard à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue ;

Comme pour ce qui est de l’élection des Vice-présidents, il convient donc de procéder successivement à l’élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et ce, même si, s’agissant des autres membres du Bureau, l’ordre d’élection desdits membres n’a pas de conséquence, l’ordre du tableau n’étant applicable que pour les seuls Vice-présidents ;

Ainsi, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection aura lieu à la majorité relative, étant précisé qu’en cas d’égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu ;

Le Président précise qu’il convient donc de procéder à une élection **poste par poste** à bulletins secrets.

Il indique que le nombre de votants présents s’élève à **24** et que le nombre de pouvoirs s’élève à **2** ; le nombre attendu de votes s’élevant donc à **26 voix**.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur EECKMAN est nommé 1^{er} assesseur.

Monsieur ALBERT est nommé 2^{ème} assesseur.

Monsieur VAUTIER est nommé 3^{ème} assesseur.

Le Président, après avoir précisé que seuls les délégués titulaires pouvaient faire acte de candidature, procède à l’appel des candidatures.

Les candidats se sont déclarés, et chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l’urne, les dépouillements ont donné les résultats suivants :

Élection du membre du Bureau (1/5)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l’ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur BERNARHT	26	Vingt-six

Proclamation de l’élection du membre du Bureau

M. BERNARHT a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.



**Élection du membre du Bureau (2/5)****Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
 f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur BIZARD	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

Monsieur BIZARD a été proclamée Membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du membre du Bureau (3/5)**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
 f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur D'HARCOURT	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

Monsieur D'HARCOURT a été proclamée Membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du membre du Bureau (4/5)**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
 f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur EECKMAN	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

Monsieur EECKMAN a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.





Élection du membre du Bureau (5/5)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)26
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur FAVREAU	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

Monsieur FAVREAU a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.

Le Comité syndical installe, lesdits délégués syndicaux suivants élus en qualité de membres du Bureau :

Tableau Récapitulatif des autres membres du Bureau (ordre alphabétique)
Monsieur BERNARHT
Monsieur BIZARD
Monsieur D'HARCOURT
Monsieur EECKMAN
Monsieur FAVREAU

A l'issue de ces élections, le **Président** rappelle que la « **Charte de l'élu local** » a été envoyée à tous les délégués, titulaires et suppléants, en même temps que la convocation. Elle est distribuée, projetée et le Président en fait lecture.



Exposé du Président :

Vu les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-13 d'installation des délégués du SEBV ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-14 d'élection du Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2026-15 fixant le nombre de Vice-présidents à 5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-16 d'élection de :

- Monsieur TRIBOUILLOIS, 1^{er} Vice-président,
- Monsieur ALORY, 2^{ème} Vice-président,
- Monsieur VAUTIER, 3^{ème} Vice-président,
- Madame PATUREL, 4^{ème} Vice-Président,
- Monsieur ROY, 5^{ème} Vice-Président,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précisant que la population à prendre en compte est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la population à prendre en compte dans le calcul des indemnités de fonction est le chiffre, au 1^{er} janvier 2026, de la population totale des communes traversées par ses rivières (L'Eure, la Blaise, la Vesgre) et que cette population est supérieure à 100 000 habitants.

Vu tableau récapitulatif des indemnités de fonction maximales dans les Syndicats de communes et syndicats mixtes fermés (composés uniquement de communes et d'EPCI) repris ci-dessous ;

Le Président précise :

- Que les indemnités de fonction des élus fixées par le CGCT sont calculées sur la base des éléments suivants :
 - L'indice brut terminal de la fonction publique,
 - La strate démographique dans laquelle s'inscrit le syndicat mixte fermé,
 - Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, syndicat...).
- Qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les indemnités applicables, dans la limite du montant maximal.
- Que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents d'un syndicat mixte fermé comptant 100 000 à 199 999 habitants, tel que le SEBV, s'élèvent respectivement à 35.44 % et 17.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Fixer** l'indemnité de **Monsieur LEMOINE**, Président, pour l'exercice de ses fonctions à hauteur de 35.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 20 mai 2026 ;
- **Fixer** l'indemnité de Monsieur TRIBOUILLOIS, de Monsieur ALORY, de Monsieur VAUTIER, Madame PATUREL, Monsieur ROY pour l'exercice de leurs fonctions de Vice-présidents, à hauteur de 17.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la fonction publique à compter du 20 mai 2026 ;
- **Sachant** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;



- **Et sachant** que l'octroi de ces indemnités sera soumis au respect des règles d'assiduité des élus fixées dans un règlement spécifique à élaborer et soumettre au conseil syndical dans les meilleurs délais.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)**Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)**Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67



Exposé du Président :

Vu le CGCT et conformément à l'article L.5211-10 ;

Considérant qu'afin de ne pas encombrer les comités syndicaux par des décisions de gestion courante et surtout de permettre une meilleure réactivité des structures territoriales, le CGCT prévoit la possibilité pour le comité syndical de conférer des délégations de pouvoirs au **Président** ;

Considérant que **le Président** peut recevoir délégation pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.
- De dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville.

Considérant qu'à chaque Conseil Syndical, il sera rendu compte des décisions prises par **le Président** en application de la présence délibération ;

Le Président propose que lui soient accordées les délégations de pouvoirs suivantes pour la durée de son mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotés pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti.

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- Réaliser les lignes de trésorerie ;

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué un véhicule du syndicat ;
- Intenter au nom du Syndicat Eure Blaise Vesgre les actions en justice et/ou de défendre le SEBV dans les actions intentées contre lui ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de condition ni de charge ;
- De créer et de supprimer les régies comptables ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder au **Président** les délégations de pouvoirs exposées ci-dessus pour la durée du mandat.



Exposé du Président :

Vu le CGCT et conformément à l'article L.5211-10.

Considérant qu'à chaque Conseil Syndical, il sera rendu compte des décisions prises par le Président en application de la présence délibération,

Considérant que le Bureau, comme le **Président**, peut recevoir délégation pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- De dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville ;

Considérant que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans ces conditions, il est proposé au Comité Syndical, s'il le souhaite, de déléguer au Bureau :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant supérieur de 50 000 euros et inférieur à 214 000 euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant supérieur à 90 000 euros et inférieur à 214 000 euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 100 000 euros et inférieur à 214 000 euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti.

- Procéder à la réalisation des emprunts en euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Procéder à l'établissement, la signature des conventions nécessaires au bon fonctionnement du



syndicat y compris les conventions de mise à disposition du personnel ou les conventions de mutualisations de services ainsi que prendre toute décision concernant l'exécution ou la modification desdites conventions ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder au bureau les délégations de pouvoirs exposées ci-dessus pour la durée du mandat.



Exposé du Président :

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets, ...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Or, aujourd'hui, cette transmission est réalisée par dépôt en Sous-Préfecture et les actes visés sont récupérés en moyenne dans les deux jours.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

« Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

« AB » utilise un canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par le Syndicat : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs.

Suite à la fusion, la procédure existante de dématérialisation des actes est devenue caduque.

Cette procédure de dématérialisation nécessitant une habilitation du Président et un certificat nominatif (engagement financier), à un an du renouvellement des représentants du syndicat, il ne semblait pas opportun de la remettre en place.

Le renouvellement des représentants du syndicat étant effectif, il convient de mettre en place la procédure de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Cette délibération a pour objet de proposer à l'assemblée délibérante d'engager le Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le Syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société **Dematis** a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical décide :

- **De procéder** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **De donner** son accord pour que le **Président** signe un contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **D'autoriser** le **Président** à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **De donner** son accord pour que le **Président** signe la convention de mise en œuvre de la



télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Eure-et-Loir, représentant l'Etat à cet effet ;

- **De donner** son accord pour que le **Président** signe le contrat de souscription entre la Syndicat mixte Eure Baise Vesgre et le prestataire de certificat électronique qui sera retenu ;
- **De désigner** la responsable administrative et son assistante en qualité de responsables de la télétransmission.



Le prochain Comité Syndical aura lieu le 23 juin 2026 à 18h30 à Sainte Gemme Moronval.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, le Président lève la séance à **20h45**.

Le secrétaire de séance

Mme PATUREL

Le président,

M. LEMOINE

SEBV

SYNDICAT EURE MOYENNE ELAISE VESGRE

